



PROCÈS-VERBAL N°3

COMMISSION FÉDÉRALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : jeudi 25 septembre 2025

Présent(s) : Guy ANDRÉ (Responsable du GT - en visio), Philippe BARRIÈRE, Claude CUDEY, Michel GENDRON, Arezki HAMZA, René JONCHÈRE, Christian MOUSNIER, Michel RAVIART, Frédéric RAYMOND, Alain ROSSET, Patrick SCALA

Service TIS : Julien BENOIT, Thomas BLIN, Julie GUIBERT

Excusé(s) : Emilien GADRET, Théo JOB, Gérard PASTOR (LFP)

Assistent : Paul DEFOIX (LFP)

Prochaine réunion le 23/10/2025

**Attention : les dossiers sont à
retourner au plus tard le 16/10/2025**

Glossaire : C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Pour information, les réunions du GT Classement de la C.F.T.I.S. ont lieu tous les derniers jeudis du mois sauf cas exceptionnels.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BORDEAUX - STADE ATLANTIQUE BORDEAUX METROPOLE - NNI 330630101

Cette installation est classée en Niveau T2 PSH jusqu'au 30/09/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 19/06/2025, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T1 PSH ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 02/07/2025
- Courrier du propriétaire du 04/09/2025

Elle rappelle la non-conformité majeure suivante (pour le Niveau T1) :

- Absence de grille d'évaluation du guide de vidéoprotection de la LFP (Art. 7.10).

Elle rappelle que la sectorisation des visiteurs est assurée mais qu'il existe une possibilité de jet de projectiles depuis la volée haute de la tribune Nord (Art. 7.5). Si la volée haute est ouverte au public, il conviendra d'installer un filet de sécurisation.

Elle prend note que le vestiaire arbitres est équipé de casiers fermant à clé pour des raisons de sécurité.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PSH jusqu'au 25/09/2030.

AUXERRE - STADE ABBÉ DESCHAMPS - NNI 890240101

Cette installation est classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 30/09/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 PSH et des documents transmis :

- Tests in situ du 22/09/2025.
- Photos de levée de non-conformités

Elle constate que les tests in situ de la Pelouse Système Hybride sont entièrement conformes.

Elle prend note de la levée effective des non-conformités mineures suivantes :

- Transmission de la fiche technique du gazon synthétique en périphérie de l'aire de jeu
- Installation de miroir, sèche-cheveux et réfrigérateur dans les vestiaires joueurs locaux
- Installation de miroir, sèche-cheveux, réfrigérateur dans les vestiaires joueurs visiteurs (Art. 4.6)

- Hauteur constante des buts à 2,44 m

Elle prend note que les travaux liés aux casiers dans le vestiaire des visiteurs seront effectués suite au mouvement du siège administratif et demande un échéancier plus précis.

Elle rappelle les non-conformités mineures suivantes :

- Le parc de stationnement réservé aux joueurs et officiels est sécurisé sans clôture pérenne, et accessible aux VIP (Art. 6.4)
- La sectorisation des visiteurs est assurée mais il existe une possibilité de jet de projectiles depuis l'escalier d'accès à la tribune (Art. 7.5)
- L'aire régie n'est pas sécurisée de manière pérenne (Art. 9.3)
- S'agissant du Poste de Commandement de la Manifestation (PCM), il est constaté l'absence de :
 - Liaison directe avec le local de sonorisation et la régie technique (Art. 7.9) et de prises électriques sur les tables (Art. 7.9)
 - Salle de crise indépendante équipée de moyens techniques adaptés (Art. 7.9)

La Commission est toujours en attente de la transmission des derniers PV de contrôle de solidité et/ou de vétusté réalisés à la demande du club et à la demande du préfet.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités grâce aux propositions de travaux de mise en conformité (plan projet, plan de flux) avec leur échéancier entrant dans le projet de rénovation du stade, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T1 PSH jusqu'au 31/12/2025.

1.3 Changement de niveau de classement

MARTIGUES - STADE FRANCIS TURCAN - NNI 130560101

Cette installation était classée en Niveau T1 PN jusqu'au 23/06/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/01/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 PN et du document transmis :

- Rapport de visite du 04/07/2025 effectué par M. Patrick SCALA, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la levée des non-conformités mineures suivantes :

- La superficie du vestiaire des arbitres a été portée à 24 m²
- L'ouverture vers l'extérieur (chemin de Paradis) pour le local de consignes a été réalisée

Elle rappelle la non-conformité mineure suivante :

- La liaison vestiaires/aire de jeu existe avec une largeur de 2,00 m, inférieure à la valeur réglementaire de 3,00 m minimum pour le Niveau T1 (Art. 6.5).

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité citée, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T1 PN jusqu'au 31/12/2025.

BOULOGNE SUR MER - STADE DE LA LIBÉRATION - NNI 621600101

Cette installation était classée en Niveau T1 PSH jusqu'au 15/10/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/07/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T1 PSH ainsi que des documents transmis :

- Photos attestant de la levée des non-conformités suivantes :
 - La couverture des arroseurs et clapets vanne par du gazon synthétique, la reprise des pelades en zone de sécurité
 - L'achèvement de l'aménagement de la tribune presse
 - L'équipement du vestiaire arbitres
 - La confirmation de l'autonomie alimentation du local sonorisation

La Commission rappelle être dans l'attente d'un rapport d'essais in situ pour le 30/10/2025.

Aussitôt que possible, elle demande que soit transmis un plan à jour des différents flux (cf. codes couleurs de la Fiche Pratique sur www.fff.fr) prenant en compte les derniers aménagements.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la transmission des tests, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T1 PSH jusqu'au 31/12/2025.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

CHATEAUROUX - STADE GASTON PETIT - NNI 360440101

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 19/09/2025.

Le projet a fait l'objet d'un Avis Préalable Eclairage (APE) favorable pour un classement E2 lors de la réunion de la CFTIS du 21/11/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) en date du 23/06/2025 pour un classement en niveau E2 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux, verticaux et de l'alimentation de substitution réalisé par un organisme de contrôle signataire de la Charte relative aux contrôles des niveaux d'éclairage en présence de la CRTIS en date du 31/07/2025 :
 - Type des projecteurs : LED
 - Eclairage horizontal Moyen : $EhMoy = 1965 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale ($EhMin/EhMax$) : $U1h = 0.74$
 - Uniformité horizontale ($EhMin/EhMoy$) : $U2h = 0.88$
 - Eclairage de la zone de sécurité (points bis) : valeurs conformes

- Eclairéments verticaux Moyens : $Ev1Moy = 1195 \text{ Lux}$; $Ev2Moy = 1187 \text{ Lux}$; $Ev3Moy = 1357 \text{ Lux}$; $Ev4Moy = 1332 \text{ Lux}$
- Uniformités verticales ($EvMin/EvMax$) : $U1v1 = 0.40$; $U1v2 = 0.42$; $U1v3 = 0.42$; $U1v4 = 0.48$
- Uniformités verticales ($EvMin/EvMoy$) : $U2v1 = 0.60$; $U2v2 = 0.61$; $U2v3 = 0.64$; $U2v4 = 0.68$
- Ratios $EhMoy/EvMoy$: $ratio-v1 = 1.64$; $ratio-v2 = 1.65$; $ratio-v3 = 1.45$; $ratio-v4 = 1.47$
- Alimentation de substitution : 100 % en 10 sec

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau E2.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E2 jusqu'au 25/09/2027.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

ST PRIEST - GYMNASSE CONDORCET - NNI 692909903

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/06/2016.
- PV de la Commission de Sécurité du 04/07/2024.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 22/07/2025 effectué par M. Roland GOURMAND, membre C.R.T.I.S.

Elle rappelle que les bancs joueurs doivent pouvoir accueillir 10 personnes (Art.1.4.5)

Elle précise que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser : tous les tracés spécifiques futsal (points de réparations, quarts de cercle corner, zone de remplacement et rond central, marques à 5 m du point des 10 m de réparation, marques à 5 m de la surface de coin), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 25/09/2035.

VAULX EN VELIN - GYMNASSE DE L'ENTPE - NNI 692569906

Cette installation était classée en Niveau Futsal 2 jusqu'au 24/04/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/10/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 2 et du document transmis :

- PV de la Commission de Sécurité du 24/02/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 25/09/2035.

1.2 Confirmation de classement

THIERS - PARC DES SPORTS ANTONIN CHASTEL 2 - NNI 634300102

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 01/09/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 23/08/2024), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4

SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 10/02/2025.

Elle constate que le gazon synthétique est « pur », il ne contient pas de charge. Elle rappelle que pour ce type de gazon, les tests in situ sont exigés tous les 5 ans (Art. 3.2.6.2).

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 23/08/2034.

PIERRELATTE - STADE GUSTAVE JAUME 1 - NNI 262350101

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 23/11/2024.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 17/12/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Photos attestant de la levée des non-conformités suivantes :
 - La zone de sécurité en périphérie de l'aire de jeu (au niveau de l'aire de lancer javelots) respecte les 2,50 m de largeur. Le bac à sable est au même niveau que la pelouse. Il a été comblé et recouvert par un gazon synthétique fixé pour garantir la protection des acteurs du jeu.
 - Les poteaux de corner et drapeaux de coin sont implantés à l'intérieur du tracé.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 25/09/2030.

La Commission précise que ce niveau T2 ne peut permettre la compétition en National et Arkema Première Ligue qu'à la suite d'une visite complémentaire permettant d'évaluer la sécurisation des différents flux, les conditions d'accueil des spectateurs et de retransmission TV et/ou digitale afférentes à ces championnats.

1.3 Changement de niveau de classement

AMBILLY - COMPLEXE SPORTIF LUCIEN VEYRAT 1 - NNI 740080101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/09/2031.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 15/04/2025), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- PV de la Commission de Sécurité du 01/09/2025.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 09/05/2025.
- Rapport de visite du 09/09/2025 effectué par M. Alain ROSSET, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un Niveau T3) :

- **La liaison vestiaires/aire de jeu n'est pas sécurisée (Art. 6.5)**

Elle constate que le gazon synthétique est « pur », il ne contient pas de charge. Elle rappelle que pour ce type de gazon, les tests in situ sont exigés tous les 5 ans (Art. 3.2.6.2).

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/04/2035.

1.4 Avis préalable

L ETRAT - COMPLEXE SPORTIF DES OLLIÈRES 1 - NNI 420920101

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 14/09/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire d'avis préalable, avec l'objectif d'un renouvellement de revêtement en gazon synthétique et le changement de niveau de classement de T4 vers T3, ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention signée du maire du 12/03/2025
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.

La C.F.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- L'aire de jeu présente une forme en toit à 4 pans (pentes transversales de 0,7 % et pentes vers les buts de 0,7 %). Pour un Niveau T3, la pente longitudinale ne doit pas excéder 0,5 % : les pans d'extrémité devront donc être allongés.
- Les pentes doivent être maintenues sur une bande de 1,50 m au-delà des lignes de jeu.
- La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle doit être respectée en périphérie, y compris pour les buts de Foot A8 repliés.
- Les essais de performances sportives, de sécurité et de durabilité devront être réalisés *in situ* au plus tard 6 mois après la mise en service, puis tous les 5 ans pour un Niveau T3 SYN.
- En cas d'utilisation de granulats élastomères, il est recommandé de réaliser des tests d'identification (teneurs en métaux lourds et HAP) et d'en informer les utilisateurs.

La Commission émet un avis préalable favorable pour un classement en Niveau T3 SYN, sous réserve :

- De la conformité aux prescriptions réglementaires lors des travaux
- Du respect des prescriptions du Règlement des Terrains et Installations concernant :
 - l'aire de jeu
 - la liaison vestiaires/aire de jeu
 - les bâtiments et clôtures.

ST MAURICE DE LIGNON - STADE MARCEL OUILLON - NNI 432110101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 06/08/2028.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 10/07/2025 concernant la demande d'Avis Préalable Installation (API) pour un changement de niveau de classement de T5 PN vers T3 PN, ainsi que du nouveau document transmis :

- Plan projet des vestiaires du 31/07/2025.

La Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ lors de la constitution du dossier de changement de niveau de classement.

La C.F.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un niveau T3 SYN sous réserve de la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser. Elle rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, la liaison vestiaires/aire de jeu, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 selon le Règlement des Terrains et Installations.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 01 du 18 septembre 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

LOUHANS - TERRAIN ALICE MILLIAT - NNI 712630401

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 31/08/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/04/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Courriel du propriétaire du 05/08/2025 demandant un délai supplémentaire pour la levée des non-conformités mineures suivantes :
 - La clôture de l'installation n'est pas complète (Art. 6.3)
 - Les blocs douches des vestiaires joueurs sont communs à 2 vestiaires (Art. 4.2)

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 31/12/2025.

1.2 Confirmation de classement

MACON - STADE JEAN BELVER - NNI 712700605

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 11/12/2023.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 20/03/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 03/10/2023.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 11/12/2028.

PARON - STADE ROGER TREILLÉ N°1 - NNI 892870101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 30/08/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/03/2014.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 25/08/2025 effectué par M. Jean-Louis TRINQUESSE, membre C.R.T.I.S.

Elle constate que les blocs douches des vestiaires joueurs sont communs à 2 vestiaires (Art. 4.2). En conséquence, l'installation STADE ROGER TREILLÉ N° 2 (NNI 892870102) sera classée en Niveau T7.

Elle rappelle que :

- La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés devant les bancs joueurs, avant chaque rencontre officielle (Art 3.5).**
- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 25/09/2030.

1.3 Changement de niveau de classement

LURE - STADE GEORGES PEQUEGNOT 1 - NNI 703100101

Cette installation était classée en Niveau Travaux jusqu'au 07/09/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 30/11/2022.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 18/08/2025 effectué par M. Albert GIBOULET, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour une Niveau T3) :

- La surface des vestiaires joueurs est inférieure à 25 m² (Art. 4.6.1)**
- Le tunnel de liaison vestiaires/aire de jeu n'est pas conforme à l'Art. 6.5.**

Elle constate les non-conformités mineures suivantes (tous niveaux) :

- La distance minimum de 1 m entre l'extérieur de la ligne de touche et les équipements d'athlétisme n'est pas respectée. Ces équipements doivent être arasés au niveau de l'aire de jeu et protégés par tout dispositif pouvant garantir la sécurité des joueurs et officiels (Art. 3.6)**
- Les regards ne sont pas recouverts de gazon synthétique (Art. 3.10.2)**

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités mineures, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 25/03/2026.

BREVILLIERS - STADE INTERCOMMUNAL - NNI 700960101

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 15/02/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/02/2015.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ du 18/07/2025.
- Rapport de visite du 25/08/2025 effectué par M. Albert GIBOULET, membre C.R.T.I.S.

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**
- **La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés devant les bancs joueurs, avant chaque rencontre officielle (Art 3.5).**
- **Le système d'accroche des filets doit être revu**

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 15/02/2030.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

LURE - GYMNASSE BROSSET - NNI 703109901

L'éclairage de cette installation était classé en niveau EFutsal2 jusqu'au 29/06/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de Classement Initial Eclairage (CIE) en date du 02/09/2025 pour un classement en niveau EFutsal1 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 25/08/2025 :
 - Hauteur minimale des projecteurs : 7 m
 - Eclairage horizontal Moyen : $Eh_{Moy} = 756 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale (Eh_{Min}/Eh_{Max}) : $U1h = 0.57$

- Uniformité horizontale (EhMin/EhMoy) : $U_{2h} = 0.73$

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau EFutsal1

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal1 jusqu'au 25/09/2027.

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 02 du 3 septembre 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ST RENAN - COMPLEXE SPORTIF DE LOKOURNAN 1 - NNI 292600201

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 30/10/2025.

Une erreur ayant été relevée sur l'interprétation des résultats des tests in situ lors de la précédente notification, la C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/08/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 03/07/2025.

Elle précise que le revêtement étant dégradé, elle recommande qu'une action de maintenance corrective (collage, rechargement et répartition de la charge) soit réalisée.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 05/09/2030.

1.3 Changement de niveau de classement

PLUVIGNER - STADE DU GOH LANNO 1 - NNI 561770101

Cette installation était en retrait de classement.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 28/08/2025, de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 25/08/2025), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Arrêté municipal du 25/08/2025 portant réouverture de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN Prov jusqu'au 25/02/2026.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 01 du 11 septembre 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

TOURS - STADE DE LA VALLÉE DU CHER 11 - NNI 372610111

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 07/10/2033.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 03/10/2023), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Document d'urbanisme démontrant une contrainte foncière.
- Tests in situ du 14/06/2023.
- Rapport de visite du 23/07/2025 effectué par M. Guy MALBRAND, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribunes et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR...

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception de l'AOP/AAC, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 03/04/2026.

MONTLOUIS SUR LOIRE - EUGÈNE CHOLET - TERRAIN EMMANUEL PETIT - NNI 371560101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 30/06/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T2 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 23/02/2021.
- Tests in situ du 13/08/2025.
- Plan de l'aire de jeu.
- Rapport de visites du 23/06/2025 et 21/08/2025 effectué par M. Guy MALBRAND et M. Alain DESOEUVRES membres C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes (pour un Niveau T2) :

- Les bancs de touche joueurs mesurent 5 m au lieu de 7,5 m (Art. 3.9.5.2)
- Le parc de stationnement pour les équipes et officiels n'est pas entièrement sécurisé (Art. 6.4)

Elle prend note que ces non-conformités sont en cours d'achèvement.

Elle constate la non-conformité des tests in situ (Art. 3.2.6.1) :

- Planimétrie > 35 mm au lieu de ± 15 mm

Compte tenu de la nature de cette non-conformité, elle demande qu'une attention soit portée à sa résorption progressive en vue de la confirmation quinquennale de classement.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 35 mm.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 31/12/2025.

La Commission précise que ce niveau T2 ne peut permettre la compétition en National et Arkema Première Ligue qu'à la suite d'une visite complémentaire permettant d'évaluer la sécurisation des différents flux, les conditions d'accueil des spectateurs et de retransmission TV et/ou digitale afférentes à ces championnats.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 01 du 4 septembre 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

ALBI - PARC DES SPORTS STADIUM N°2 - NNI 810040102

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 05/09/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Demande de classement signée.
- Attestation Administrative de Capacité du 06/12/2016.

Elle constate l'absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition : 05/09/2015 + 10 ans)

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 05/03/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

BARAQUEVILLE - STADE MUNICIPAL - NNI 120560101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 03/06/2028.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 02/06/2025), de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu.
- Tests in situ du 02/06/2025.
- Rapport de visite du 06/08/2025 effectué par M. Daniel SALDANA, membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 02/06/2035.

GOLFECH - STADE PAUL LAFONT 2 - NNI 820720102

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 10/08/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/04/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 30/04/2024.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/11/2034.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 02 du 12 septembre 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CHERBOURG EN COTENTIN - STADE MAURICE POSTAIRE - NNI 501290101

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 31/08/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/04/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Courriel du propriétaire du 27/08/2025 avec échéancier de travaux pour effectuer la levée des non-conformités.

Elle rappelle la non-conformité des tests in situ (Art. 3.2.6.1) :

- Planéité > 20 mm au lieu de ≤ 15 mm
- Planimétrie > 20 mm au lieu de ± 15 mm

Compte tenu de la nature de ces non-conformités, elle demande qu'une attention soit portée à leur résorption progressive en vue de la confirmation quinquennale de classement.

Elle rappelle les non-conformités mineures suivantes :

- Les bancs de touche joueurs mesurent 6 m au lieu de 7,5 m (Art. 3.9.5.2) et ne sont pas implantés à 5 m de part et d'autre de la ligne médiane.
- Les débords et bavolets en tête de clôture sont interdits (Art. 6.6.1).

Elle note qu'une plaque de gazon synthétique délimitant les 2,50 m a été mise en place au droit des corners.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 35 mm.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux (T2 PN) jusqu'au 31/08/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

ST AUBIN SUR SCIE - STADE JEAN DASNIAS 1 - NNI 765650101

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 14/05/2029.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T2 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/09/2008.

- PV de la Commission de Sécurité du 25/10/2023.
- Plans de de l'aire de jeu, des vestiaires et des tribunes
- Rapport de visite du 04/09/2025 effectué par M. Michel RAVIART, Président C.F.T.I.S.

Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T2 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN Prov jusqu'au 25/03/2026.

La Commission précise que ce niveau T2 ne peut permettre la compétition en National et Arkema Première Ligue qu'à la suite d'une visite complémentaire permettant d'évaluer la sécurisation des différents flux, les conditions d'accueil des spectateurs et de retransmission TV et/ou digitale afférentes à ces championnats.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

MOUVAUX - SALLE ESPACE JEAN RICHMOND - NNI 594219901

Cette installation était classée en Niveau Futsal 1 jusqu'au 21/05/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 19/06/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 1 et du document transmis :

- PV de la Commission de Sécurité du 05/08/2025.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 1 jusqu'au 25/09/2030.

FEIGNIES - COMPLEXE SPORTIF DIDIER ÉLOY 1 - NNI 592250101

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 24/04/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/10/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Etat d'avancement des travaux

Elle rappelle les non-conformités suivantes :

- **Les largeurs des zones de sécurité au droit des fosses de réception sable ne sont pas conformes à l'Art.3.6 du Règlement. Elle prend note de l'engagement du propriétaire de les mettre en conformité**
- **Des valeurs non réglementaires pour la pelouse en planéité, planimétrie et vitesse d'infiltration**
- **Absence de miroir dans le vestiaire arbitres**
- **Absence de description d'un secteur visiteurs qui peut s'établir en places debout côté opposé à la tribune.**

Au regard de l'élément transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 31/12/2025.

La Commission précise que ce niveau T2 ne peut permettre la compétition en National et Arkema Première Ligue qu'à la suite d'une visite complémentaire permettant d'évaluer la sécurisation des différents flux, les conditions d'accueil des spectateurs et de retransmission TV et/ou digitale afférentes à ces championnats.

1.3 Changement de niveau de classement

MONS EN BAROEUL - SALLE MONTAIGNE - NNI 594109904

Cette installation est classée en niveau Futsal 3 jusqu'au 15/09/2030.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement en classement en Niveau Futsal 2 ainsi que des documents transmis :

- Attestation Administrative de capacité du 24/09/2001
- PV de la Commission de Sécurité du 19/04/2016
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport de visite du 09/09/2025 effectué par M. Michel RAVIART, Président de la C.F.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 2 jusqu'au 25/09/2035.

PONT STE MAXENCE - STADE ABBÉ RAYMOND LOUCHART 1 - NNI 605090201

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 30/06/2031.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 02/09/2025 effectué par MME. Joëlle LEMY, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un niveau T3) :

- Les dimensions des vestiaires sont inférieures à 25 m² (Art. 4.6.1).

Elle constate également l'absence des tests in situ décennaux (date de mise à disposition : 15/11/2013 + 10 ans)

Au regard des éléments transmis, de la non-conformité majeure et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/05/2026.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif

aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 02 du 15 septembre 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CHATEAUBRIANT - STADE DE LA VILLE EN BOIS - NNI 440360101

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 31/08/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 22/05/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que des documents transmis :

- Photos des bancs de touche joueurs de 7,5 m.
- Photos de la tribune presse équipée.
- Photos des zones techniques tracées.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 25/09/2030.

CHOLET - STADE BORDAGE LUNEAU - NNI 490991201

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 14/09/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis

- Attestation Administrative de capacité du 11/08/2025.
- Plan des vestiaires.
- Tests in situ du 31/10/2024.
- Rapport de visite du 18/08/2024 effectué par M. René JONCHÈRE, membre C.F.T.I.S.

La liste des objets interdits (cf. art. L. 332-3 a L. 332-8 du Code du Sport), ainsi que le règlement intérieur de l'installation sportive doivent être affichés aux entrées de celui-ci ainsi qu'aux guichets délivrant la billetterie à une hauteur minimale de 1,80 m (Art. 7.2).

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 14/09/2029.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement
- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 03 du 28 aout 2025 et n° 04 du 18 septembre 2025.

1. Classement des installations

- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement
- 1.3 Changement de niveau de classement
- 1.4 Avis préalable
- 1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

- 2.1 Classement initial
- 2.2 Confirmation de classement

PESSAC - SALLE BELLEGRAVE - NNI 333189904

L'éclairage de cette installation était classé en niveau EFutsal1 jusqu'au 31/03/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de Confirmation de Classement Eclairage (CCE) en date du 13/01/2025 pour un classement en niveau EFutsal1 et du document transmis :

- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 07/02/2025 :
 - Eclairage horizontal Moyen : $Eh_{Moy} = 912 \text{ Lux}$
 - Uniformité horizontale (Eh_{Min}/Eh_{Max}) : $U1h = 0.72$
 - Uniformité horizontale (Eh_{Min}/Eh_{Moy}) : $U2h = 0.84$

Elle constate que cet éclairage est conforme au règlement de la FFF pour un classement en niveau EFutsal1.

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal1 jusqu'au 07/02/2027 (date du relevé + 2 ans).

- 2.3 Changement de niveau de classement
- 2.4 Avis préalable
- 2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 01 du 2 septembre 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

CHAMPIGNY SUR MARNE - GYMNASE AUGUSTE DELAUNE - NNI 940179903

Cette installation était classée en Niveau Futsal 2 jusqu'au 23/07/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/01/2025, de la demande de classement initial en Niveau Futsal 2 et du document transmis :

- Photo de la protection murale installée derrière les deux lignes de but.

Elle rappelle ne pas avoir reçu le descriptif du dispositif de protection du parc de stationnement sécurisé pour les équipes visiteuses et les officiels (Art. 3.1.4).

Au regard de l'élément transmis et en l'absence du descriptif, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 25/09/2035.

1.2 Confirmation de classement

1.3 Changement de niveau de classement

PARIS - GYMNASE DIDOT - NNI 751149901

Cette installation était classée en Niveau Futsal 1 jusqu'au 31/08/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/01/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 1 ainsi que du document transmis :

- Photos et descriptif actant la levée des non-conformités

Elle prend acte que des miroirs dans les vestiaires joueurs seront installés avant fin octobre.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 1 jusqu'au 25/09/2030.

CRETEIL - PARC DES SPORTS INTER. HONNEUR - NNI 940280201

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 01/10/2030.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/09/2002.
- Plan de l'aire de jeu.
- Rapport de visite du 13/08/2025 effectué par M. Arezki HAMZA, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour un Niveau T3) :

- L'aire de jeu mesure 105 x 66 m au lieu de 105 x 68 m (Art. 3.2.1)
- Les dimensions des vestiaires joueurs sont inférieures à 25 m² (Art. 4.6.1)
- Les dimensions du vestiaire arbitres sont inférieures à 12 m² (Art. 4.7.2)

Au regard des éléments transmis et des non-conformités citées, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 25/09/2035.

MELUN - STADE PAUL FISCHER 1 - NNI 772880201

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 29/11/2026.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 07/12/2009.
- PV de la Commission de Sécurité du 08/10/20009.
- Plan des vestiaires.
- Tests in situ du 19/02/2017.
- Rapport de visite du 27/08/2025 effectué par M. Mickael MAETZ, membre C.R.T.I.S.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes (pour un Niveau T3) :

- Absence de liaison vestiaires/aire de jeu sécurisée (Art. 6.5)
- Absence de local délégués (Art. 4.9)
- Les dimensions du vestiaire arbitres sont de 9 m² au lieu de 12 m² (4.7.2)

Elle constate la non-conformité mineure suivante (pour un Niveau T3) :

- Les bancs de touches joueurs mesurent 3,50 m au lieu de 5 m (Art. 3.9.5.2)

Au regard des éléments transmis et des non-conformités, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 29/11/2026.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

LIGNY EN BARROIS - STADE MUNICIPAL - TERRAIN D'HONNEUR - NNI 552910201

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu, des vestiaires et de la tribune.
- Rapport de visite du 04/09/2025 effectué par M. Michel GENDRON, membre C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Les poteaux de corner et drapeaux de coin sont implantés à l'extérieur du tracé. Ils doivent être tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (Art. 3.9.4)
- Absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité reprenant les capacités actuelles spectateurs par tribune et en distinguant les places du secteur visiteurs, PMR...
- Absence des tests in situ initiaux (Art. 3.2.6.1)
- La liaison vestiaires/aire de jeu n'est pas complètement protégé en raison du surplomb de la tribune (Art. 6.5). Le couloir d'accès n'empêche pas le lancement de projectiles cette remarque vaut également pour les parois latérales en grillage. Elle demande qu'une couverture "pleine" soit mise en place.
- Les abords du terrain ne sont pas exempts de gravats, matériaux pouvant servir de projectiles (Art. 6.2). Elle demande qu'un revêtement stabilisé soit mis en place.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 25/03/2026.

1.2 Confirmation de classement

STRASBOURG - STADE ÉMILE STAHL 1 - NNI 674820201

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 22/07/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Plan des vestiaires.

- Rapport de visite du 25/06/2025 effectué par M. Marc HAENEL, membre C.R.T.I.S.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Les débords et bavolets en tête de clôture sont interdits (Art. 6.6.1).

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité (photos à fournir), la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 25/03/2026.

REVIN - STADE CAMILLE TITEUX - NNI 83630101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 31/08/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/04/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/07/2025.

- Courriel de M. Guy ANDRÉ, membre C.F.T.I.S. attestant de la mise en place de la liaison vestiaires/aire de jeu sécurisée.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 25/09/2030.

SEDAN - STADE ANDRÉ VICTOOR - NNI 84090301

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/08/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ du 13/07/2025.

- Rapport de visite du 20/08/2025 effectué par M. Guy ANDRÉ, membre C.R.T.I.S.

Elle rappelle que :

- La liste des objets interdits (cf. art. L. 332-3 à L. 332-8 du Code du Sport), ainsi que le règlement intérieur de l'installation sportive doivent être affichés aux entrées de celui-ci ainsi qu'aux guichets délivrant la billetterie à une hauteur minimale de 1,80 m (Art. 7.2)

- La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/08/2030.

WOIPPY - STADE DU PÂTIS 1 - NNI 577510101

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 05/11/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/04/2014.
- Plan des vestiaires.
- Rapport de visite du 23/01/2025 effectué par M. André PETTE, membre C.D.T.I.S.

Elle constate la non-conformité majeure suivante (tous Niveaux) :

- Les blocs douches sont communs à deux vestiaires joueurs. Elle demande qu'un cloisonnement des douches soit réalisé afin que chaque vestiaire dispose de son propre bloc de douches (Art. 4.5).

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée de la non-conformité, la C.F.T.I.S. suspend sa décision de classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

VERDUN - STADE BASE LOISIRS PRÉ L'ÉVÊQUE 1 - NNI 555450301

Cette installation est classée en Niveau Travaux (T3 SYN) jusqu'au 31/05/2026.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 10/07/2025 et du document transmis :

- Lettre d'intention du 15/09/2025 demandant le prolongement de classement en Niveau Travaux (T3 SYN).

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux (T3 SYN) jusqu'au 22/09/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

ST MAX - STADE MAINVAUX - NNI 544820101

Cette installation était classée en Niveau Travaux jusqu'au 31/08/2024.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 20/08/2025.

- Photos de l'installation.

- Rapport de visite du 10/07/2025 effectué par M. Dominique SCHOTT, membre C.R.T.I.S.

Elle rappelle que :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.**

- **La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés devant les bancs joueurs, avant chaque rencontre officielle (Art 3.5).**

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 25/09/2030.

SUNDHOFFEN - STADE RAYMOND BOLLINGER - NNI 683310101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/04/2034.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau T3 PN ainsi que des documents transmis :

- Plan des vestiaires.

- Rapport de visite du 20/09/2025 effectué par M. Michel GENDRON, membre de la C.F.T.I.S.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Absence des tests in situ (Art. 3.2.6)**

- **Les couvercles et/ou plaques des arroseurs ne sont pas recouverts de gazon synthétique (Art. 3.10.2)**

- **Deux éléments de la main courante ne sont pas obstrués jusqu'au sol (Art. 6.6.1)**

- **Le mobilier des vestiaires est provisoire et incomplet (Art. 4.6.1).**

Elle rappelle :

- **La hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition**

- **La zone technique pour chacun des bancs doit être tracée en pointillés devant les bancs joueurs, avant chaque rencontre officielle (Art 3.5).**

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la levée des non-conformités citées, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN Prov jusqu'au 25/03/2026.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

PV C.R.T.I.S (Installations & Eclairages)

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus ».

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 02 du 12 septembre 2025.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

HYERES - STADE PERRUC - NNI 830690101

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 27/01/2027.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de mise à disposition : 01/09/2025), , de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 SYN et des documents transmis :

- Tests in situ du 04/09/2025.
- Rapport de visite du 10/09/2025 effectué par M. Patrick SCALA, membre C.F.T.I.S.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Au regard des éléments transmis, la C.F.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T2 SYN jusqu'au 01/09/2030.

ST RAPHAEL - STADE LOUIS HON - NNI 831180101

Cette installation était classée en Niveau T2 SYN Prov jusqu'au 07/04/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 24/10/2024, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 14/11/2024.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T2 SYN jusqu'au 07/10/2029.

TOULON - COMPLEXE SPORTIF LÉO LAGRANGE 1 - NNI 831370301

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 11/12/2023.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 10/07/2025, de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Photos des bancs de touche

Elle constate que le positionnement des bancs de touche sur la piste d'athlétisme permet de respecter la zone de sécurité de 2,50 m (Art. 3.3).

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs

pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 25/09/2030.

1.3 Changement de niveau de classement

MARSEILLE - STADE DE LA MARTINE - NNI 132150101

Cette installation était classée en Niveau T2 PN jusqu'au 14/01/2025.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 04/06/2025 effectué par M. Patrick SCALA, membre C.F.T.I.S.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque compétition.

Rappel de l'art.3.2.6.1 du Règlement / Exigences relatives aux pelouses naturelles : la hauteur du gazon du terrain en pelouse est maintenue pour les compétitions dans des fourchettes de hauteurs pour le niveau T3 de 20 à 35 mm.

La commission précise qu'un PV d'essais de conformité des exigences de performance sportive, de sécurité et de durabilité de la pelouse naturelle (art. 3.2.6. du Règlement des Terrains & Installations Sportives) sera exigé pour la confirmation de classement quinquennal.

La réalisation d'essais sans attendre ce terme quinquennal permettra de diagnostiquer utilement les exigences non satisfaites et d'établir un plan de maintenance pour les corriger.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 25/09/2030.

CANNES - STADE RAYMOND GIOANNI - NNI 60290301

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 23/07/2025.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 23/01/2025, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 PN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 21/08/2025.

Elle constate la non-conformité des tests in situ (Art. 3.2.6.1) :

- Planimétrie > 56 mm au lieu de ± 15 mm
- Vitesse d'infiltration à 2 au lieu de ≥ 18 mm

Compte tenu de la nature de ces non-conformités, elle demande qu'une attention soit portée à leur résorption progressive en vue de la confirmation quinquennale de classement.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 PN jusqu'au 25/09/2030.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

